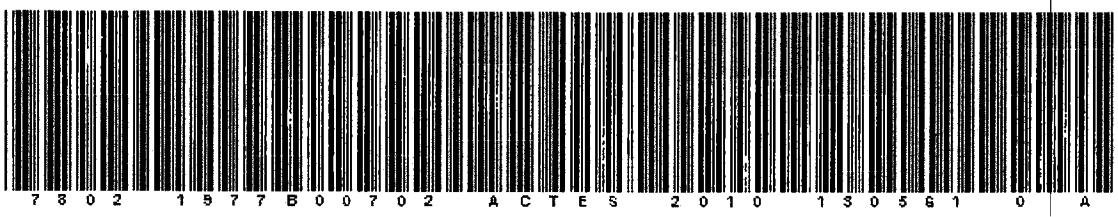

Dénomination 3M FRANCE
N° Gestion 1977B00702 - N° Identification 542078555
Dépôt N° 13056 du 07/12/2010
Acte N° . 1/4 DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE (le 17/11/2010)
Séparateur Geide édité le 07/12/2010

Paramètre 1 Greffe
7802

Paramètre 2 · Numéro de gestion
1977B00702

Paramètre 3 · Type de document
ACTES

Paramètre 4 · Millésime
2010

Paramètre 5 . Référence document
130561

Paramètre 6 Nombre de pages
0

Paramètre 7 Mode de copie
Avec écrasement

3M FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 8.400.000 euros
Siège social : Boulevard de l'Oise - 95000 CERGY-PONTOISE
542 078 555 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2010

1977 B 702

Gr[illegible]erre Pontoise
17 DEC. 2010
13056

L'an deux mil dix,
Le 17 novembre,
A 10 heures,

La société 3M COMPANY, une société régie par les lois de l'Etat du DELAWARE ayant son principal établissement à 3M CENTER, St. Paul, MN, U.S.A. (ETATS-UNIS D'AMERIQUE), représentée par Madame Sandrine Tribouillier,

Associé Unique de la société 3M FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 8.400.000 euros, dont le siège social est à CERGY-PONTOISE (95000) - Boulevard de l'Oise, identifiée sous le numéro 542 078 555 RCS PONTOISE,

S'est présentée au siège social sur convocation du Président de la Société, à l'effet de prendre les décisions relatives à l'ordre du jour suivant

- Augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 2.172.672 euros, par voie d'émission de 90.528 actions nouvelles de 24 euros de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission globale de 65.271 105 euros, soit environ 721 euros par action nouvelle, à libérer par voie de versement en espèces et/ou par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
- Renonciation de l'Associée Unique à se prévaloir des dispositions de l'article R. 225-120 du Code de commerce ;
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
- Augmentation du capital social d'un montant nominal maximal de deux cent seize mille neuf cent soixante euros (216.960 €), par voie d'émission de neuf mille quarante (9.040) actions nouvelles au prix de 745 euros par action, soit avec une prime d'émission de 721 euros par action, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par les textes en vigueur, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits adhérents ; pouvoirs au Président à l'effet de réaliser l'augmentation de capital ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La réunion est présidée par Monsieur Paul ROSSO, Président de la Société.

Le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, dûment convoqué, est absent et excusé.

PDR

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Associé Unique :

- ✓ Les statuts de la Société,
- ✓ la copie des lettres de convocation adressées au Commissaire aux Comptes et aux représentants du Comité Central d'Entreprise et les récépissés postaux correspondants,
- ✓ le rapport établi par le Président,
- ✓ le rapport du Commissaire aux Comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre de l'augmentation de capital en faveur des desdits adhérents proposée en application des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du Travail,
- ✓ le texte des projets de décisions qui sont soumises à l'Associé Unique.

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport qu'il a établi en cette qualité et du rapport du Commissaire aux Comptes de la Société.

Enfin, l'Associé Unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et après avoir constaté que le capital social de la Société, d'un montant de 8.400.000 euros, est entièrement libéré, décide de l'augmenter d'une somme de 2.172.672 euros pour le porter à la somme de 10.572.672 euros, par voie d'émission de 90.528 actions nouvelles de 24 euros de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission d'un montant global de 65.271.105 euros, soit environ 721 euros par action nouvelle.

Les actions souscrites ainsi que la prime d'émission correspondante devront être libérées intégralement au jour de la souscription, par voie de versement en espèces ou assimilés et/ou par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions seront reçues au siège social au plus tard le 30 novembre 2010. Si, à cette date, la totalité de la souscription n'avait pas été recueillie, la décision d'augmenter le capital serait caduque. Par ailleurs, la souscription pourra être clôturée par anticipation dès lors que le montant des souscriptions recueillies atteindra la totalité du montant de l'augmentation de capital.

Le montant de la prime versée par le(s) souscripteur(s) d'actions nouvelles sera inscrit à un compte spécial de réserves appelé « prime d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les associés de la Société, anciens et nouveaux.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront entièrement assimilées aux actions anciennes composant le capital social actuel de la Société. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôts, de sorte que toutes les actions de même nature, sans

PDR

ST

distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des dispositions de l'article R. 225-120 du Code de commerce prévoyant l'information des associés de l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et de ses modalités par un avis envoyé par lettre recommandé avec demande d'avis de réception quatorze jours au moins avant la date prévue de clôture de la souscription, et en conséquence de l'adoption de la première décision qui précède, renonce en tant que de besoin, expressément, irrévocablement et sans réserve, à se prévaloir des dispositions protectrices de l'article R. 225-120 du Code de commerce au titre de l'émission des valeurs mobilières nouvelles réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital :

« *ARTICLE 6 – APPORTS*

Il est ajouté *in fine* le paragraphe c. suivant :

c. *Suivant décisions de l'associé unique en date du 17 novembre 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 2.172.672 euros, de sorte qu'il a été porté à la somme de 10.572.672 euros, par voie d'émission de 90.528 actions nouvelles de 24 euros de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission d'un montant global de 65.271 105 euros, soit environ 721 euros par action nouvelle.* »

« *ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL*

Le capital social est fixé à la somme de dix millions cinq cent soixante-douze mille six cent soixante-douze euros (10.572.672 €). Il est divisé en quatre cent quarante mille cinq cent vingt-huit (440.528) actions d'un montant nominal de vingt-quatre euros (24 €) chacune, entièrement souscrites et libérées. »

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

PDR

ST

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce, décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de deux cent seize mille neuf cent soixante euros (216.960 €), par l'émission de neuf mille quarante (9.040) actions nouvelles de vingt-quatre euros (24 €) de valeur nominale chacune, dont la souscription est réservées aux adhérents d'un plan épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
Le prix de souscription des actions est fixé à 745 euros par action, soit avec une prime de 721 euros par action émise. Le montant de la prime versée par le souscripteur sera inscrit à un compte spécial de réserves « prime d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les associés de la Société, anciens et nouveaux.

Les actions nouvelles ainsi que la prime d'émission correspondante seront totalement libérées en numéraire lors de la souscription.

Les actions ainsi émises seront entièrement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter du jour de la réalisation de l'augmentation de capital.

La présente décision emporte suppression du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise.

L'Associé Unique délègue tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre dans un délai de six (6) mois de ce jour la présente décision d'augmentation de capital dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet de :

- décider si l'augmentation de capital sera réalisée en une ou plusieurs fois ;

- déterminer les sociétés ou groupements dont les salariés pourront souscrire aux actions émises ,

- décider de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et, plus généralement, des modalités de l'émission ;

- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;

- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

– et, d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Cette décision est rejetée par l'Associé Unique.

PDR

ST

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30. Il en a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le représentant de l'Associé Unique et par le Président.

L'Associé Unique
3M COMPANY
Représentée par Sandrine Tribouillier

Le Président
Monsieur Paul ROSSO

Enregistré a : SIE DE PONTOISE-OUEST
Le 01/12/2010 Bordereau n°2010/1 472 Case n°1
Enregistrement 125 € **Pénalités**
Total liquidé cent vingt-cinq euros
Montant reçu cent vingt-cinq euros
L'Agent

Ext 5258

Emmanuel DUHAMEL
Agent des Impôts

DUPLICATA